

Remarques concernant le code d'éthique pour les interprètes en milieu scolaire

*Alain Bacci*¹⁰²

La fonction de l'interprète qui se définit tel "un pont linguistique et culturel" entre le monde sourd et entendant évolue selon les nouveaux besoins formulés par les sourds. L'interprète, même lorsqu'il possède une bonne connaissance des langues, des sujets et des publics, est confronté à des difficultés spécifiques lorsqu'il intervient en milieu pédagogique. En cela, une collaboration sourd/entendant semble une nécessité profonde.

Dans la situation actuelle, une part des interprétations n'a pas d'antécédents. Les interventions sont parfois "limites" soit parce qu'elles font appel à des compétences spécifiques (informatique, microbiologie, imprimerie...), soit parce que la situation-même est nouvelle. L'interprétation en milieu pédagogique est délicate et fait l'objet d'une attention toute particulière. C'est un dispositif à utiliser lorsqu'aucune solution d'enseignement direct en L.S.F. n'a pu être adoptée. Les supervisions de situations de cours interprétés en milieu scolaire en ont révélé les limites lorsque les conditions d'intervention ne sont pas toutes observées. Il est de la responsabilité de l'interprète de juger s'il se sent capable d'obtenir les conditions requises pour une interprétation et surtout de prévenir ses clients des difficultés qu'il risque de rencontrer. Un interprète peut refuser d'intervenir lorsque les conditions optimales de son intervention ne sont pas réunies. Plusieurs éléments sont à prendre en compte.

102 Interprète français/L.S.F. à Toulouse.

Connaissances générales

L'interprète devra suffisamment connaître le sujet abordé pour pouvoir anticiper aisément sur le discours à interpréter. L'anticipation est un élément fondamental car l'interprète peut alors mieux se concentrer sur la formulation du discours.

Maîtrise du français et de la langue des signes

Fréquemment, les lexiques ne correspondent pas terme à terme (différence de structuration des langues). À un mot peut correspondre une "périphrase" en L.S.F. et, inversement, certains signes sont plus "explicites" que les mots en français. La L.S.F. possède des règles de création de néologismes qui permettent son développement quand cela est nécessaire. Cependant, il n'est pas du ressort de l'interprète de créer de nouveaux signes. Quand celui-ci se trouve confronté à ses limites linguistiques, il doit pouvoir se référer à un professionnel suffisamment compétent pour le conseiller sur les meilleurs signes (ou mots) à utiliser lors de l'interprétation.

On peut difficilement dissocier le savoir à transmettre et la façon de le transmettre. L'interprète n'a pas la possibilité d'agir sur la pédagogie. La quasi-simultanéité de l'interprétation empêche tout amendement pédagogique. Pourtant, la translation d'un savoir d'une langue à l'autre nécessiterait une action sur la forme de l'enseignement. Pour résoudre cette difficulté, l'enseignement direct en L.S.F. est préconisé mais celui-ci ne relève pas de la fonction d'interprète.

Les difficultés d'ordre linguistique et culturel peuvent être évoquées comme motifs de refus d'interpréter.

Public concerné

Dans le cas de situations "limites", il est important de bien déterminer le public qui va bénéficier de l'interprétation. Une interprétation, même bien menée, introduit forcément une déformation du message transmis sur le fond comme sur la forme. Dans le cas d'un cours, le savoir peut paraître plus confus, moins organisé que dans le message d'origine. La langue risque d'être également moins précise. Le public bénéficiant de l'interprétation doit avoir une connaissance suffisante de la langue et un niveau adapté de connaissances générales pour capter le message ainsi déformé et le réhabiliter. Ainsi, il peut être plus facile d'envisager l'interprétation d'un cours d'histoire à des étudiants (études supérieures) que celle d'un cours d'histoire pour des élèves de 6^e. Des précautions doivent être prises lorsque

le public est "fragile" sur le plan linguistique (présence d'un référent sourd, notamment). L'inadéquation des moyens mis en œuvre pour que l'interprétation soit efficace peut être un autre motif de refus d'interpréter.

Rappelons que la seule mission de l'interprète est de transmettre un message d'une langue à l'autre, d'une culture à l'autre. Cette mission ne peut cependant être remplie que lorsque le contexte humain est favorable. L'interprétation est une profession nouvelle. Son champ d'action n'est pas encore pleinement défini. Les interprètes sont en permanence confrontés à des situations originales. Ils doivent donc essayer de rationaliser leurs interventions. Ils sont soucieux de rendre un service de qualité. Pour ce faire, il leur faut en permanence évaluer la portée de leurs interprétations.

Ce travail de réflexion auquel nous nous sommes prêtés et la méthode de travail que nous avons choisie, de confrontation de nos commentaires personnels, apportent des éclairages complémentaires sur notre pratique. Et nous constatons chaque jour combien cette réflexion, cette mise à distance sont nécessaires au recentrage du cadre dans lequel nous évoluons.